

ASSEMBLÉE NATIONALE

16 janvier 2026

GARANTIR LA GRATUITÉ DES PARKINGS DES HÔPITAUX PUBLICS POUR LES PATIENTS, LES VISITEURS ET LES PERSONNELS SUR LEUR TEMPS DE TRAVAIL - (N° 1794)

Non soutenu

N° AS24

AMENDEMENT

présenté par
M. Colombani, Mme Abadie-Amiel et M. Viry

ARTICLE PREMIER

I. – Compléter l'alinéa 4 par la phrase suivante :

« Les personnes mentionnées à l'article L. 113-1-3 du code de l'action sociale et des familles bénéficient, lorsqu'elles interviennent en qualité de proches aidants, de la gratuité du stationnement pendant toute la durée de la prise en charge médicale du patient. »

II. – Compléter cet article par l'alinéa suivant :

« II. – La perte de recettes pour les organismes de sécurité sociale est compensée à due concurrence par la majoration de l'accise sur les tabacs prévue au chapitre IV du titre I^{er} du livre III du code des impositions sur les biens et services. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'article premier de la proposition de loi établit un principe de gratuité du stationnement dans les hôpitaux publics pour les patients, les personnels hospitaliers et les visiteurs dans la limite de deux heures par jour.

Or, les proches aidants jouent un rôle très important dans l'accompagnement quotidien des personnes en perte d'autonomie ou atteintes de pathologies chroniques, et assument déjà des charges matérielles, organisationnelles et psychologiques très importantes, souvent au prix d'un épuisement profond et d'une dégradation de leur situation économique. Pour beaucoup, leur présence à l'hôpital ne relève pas d'un simple soutien moral : ils compensent des carences structurelles, assurent des gestes du quotidien, et deviennent, de fait, un maillon indispensable de la prise en charge. Autrement dit, ils ne peuvent rester à l'hôpital au chevet de leur proche dans la limite de deux heures par jour.

Dans ce contexte, cet amendement vise à permettre aux proches aidants accompagnant un patient à l'hôpital de bénéficier, eux aussi, de la gratuité du stationnement pendant toute la durée de la prise en charge. Une telle mesure apporterait un soutien concret à celles et ceux, qui, dans l'ombre, prennent déjà largement leur part dans l'accompagnement des patients.